VAL
DE LOIRE
NUMÉRIQUE

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20251217-20251217-03-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

La présente décision
affichée le 17 décembre 2025
et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison de sports de Touraine à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Présents : (21)
Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.
Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :
Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.
Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.
Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (33)
Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Arnaud ROULLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Karine MICHOT, Claude BORDIER, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)
Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY
Bernard PILLEFER à Alain PROT
Philippe GOUET à Sylvie GINER
Jacques PAOLTTI à Éric MARTELLIÈRE
Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ
Thierry BRUNET à Daniel SANS-CHAGRIN
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 28 (48 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°3 : Mise à jour des Conditions techniques de fourniture des services Smart Val de Loire

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20251217-20251217-03-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Les conditions techniques de fourniture des services Smart complètent le catalogue des services Smart Val de Loire. Elles précisent les modalités techniques de fourniture des services Smart, notamment les engagements de qualité du service de connectivité proposé par le Syndicat et sont annexées à chaque convention de prestations de service Smart.
Ce document a vocation à évoluer, tout comme le catalogue de services, au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il vous est proposé une modification de l'article 2.4 Disponibilité du service de connectivité : il s'agit d'ajouter les modalités de contact de la hot-line mise en place par le Syndicat pour les usagers des services Smart.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Les conditions techniques de fourniture des services Smart Val de Loire modifiées ci-annexées sont adoptées.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

Sylvie GINER

Annexe : Conditions techniques de fourniture des services Smart Val de Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.